

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille, le 11 mars 2003

Référence à rappeler : AP/TR/n° 727

Lettre recommandée avec AR n° 4703 8769 8FR

Madame la proviseure,

Par courrier du 28 janvier 2003, je vous ai adressé le rapport d'observations définitives sur la gestion du lycée Paul Cézanne au cours des années 1998 à 2001, arrêté par la chambre lors de sa séance du 19 décembre 2002.

En application des dispositions de l'article L 241-11 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, je vous invitais, dans un délai d'un mois suivant cette réception, à me transmettre votre réponse écrite.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport d'observations définitives. Celui-ci devra être communiqué par vos soins au conseil d'administration dès sa plus proche réunion ; il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Je vous serais obligé de bien vouloir aviser le greffe de la chambre de la date de cette réunion, à partir de laquelle ce rapport deviendra communicable aux tiers.

Je vous prie de croire, Madame le proviseure, à l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Alain PICHON

Madame VIGNERON

Proviseure du Lycée Paul Cézanne

J. et M. Fontenaille

13625 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DU LYCEE PAUL CEZANNE (Aix-en-Provence)

(Bouches-du-Rhône)

Années 1998 à 2001

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion du lycée Paul Cézanne (Aix-en-Provence) à partir de l'année 1998, dans le cadre d'une enquête menée conjointement par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur le système éducatif qui a été confié à M. Amigues, conseiller. Par lettre en date du 11 janvier 2002, le président de la chambre en a informé Mme Vigneron., proviseure. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 4 juillet 2002 entre

Mme Vigneron et le rapporteur.

Lors de sa séance du 11 juillet 2002, la chambre a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1998 à 2001. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à Mme Vigneron, qui a répondu par lettre reçue à la chambre le

15 octobre 2002.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre, a arrêté, le 19 décembre 2002, le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Pichon, président, MM. Fabre, Giannini, et Leyat, présidents de section, Mme Girard,

M. Kovarcik, Mme Pannetier-Alabert, M. Rouquié, conseillers et M. Amigues, conseiller-rapporteur.

Le rapport a été communiqué à la proviseure en fonction le 28 janvier 2003 qui a répondu par lettre reçue à la chambre, le 14 février 2003. Ce rapport, auquel est jointe sa réponse qui engage sa seule responsabilité, devra être communiqué par la proviseure au conseil d'administration lors de sa plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

L'examen de la Chambre a porté sur les points suivants

le parc informatique pédagogique

l'utilisation des ordinateurs à des fins pédagogiques

la maintenance des ordinateurs affectés à la pédagogie

le Foyer social éducatif

Le lycée Paul Cézanne à Aix en Provence, a été mis en service en 1962. Il est situé à proximité du centre d'Aix-en-Provence. Son budget total était de 9 MF en 2000. Il scolarise 2 080 élèves en 2001, dont 498 élèves de classe préparatoire aux grandes écoles.

Son corps professoral est de 188 enseignants, dont 176 à temps complet et 6 à temps partiel., sur un total de 274 agents. La proportion du personnel enseignant féminin est de 109 agents, soit 58 % du personnel. L'ancienneté moyenne dans le poste est de 7 ans pour les enseignants. La pyramide des âges montre que 11 % des agents sont âgés de moins de 35 ans, 35 % de moins de 50 ans et 34 % de plus de

50 ans. Les professeurs de chaires supérieurs sont 47, les agrégés représentent

88 personnes, soit 47 % des enseignants, les certifiés 75 agents.

82 % des élèves de classe terminales toutes sections confondues ont obtenu le baccalauréat. Les réussites aux concours d'entrée aux grandes écoles, notamment scientifiques, le plaçaient dans les premiers lycées français. La proportion de retard scolaire de plus d'une année en terminal est de 12 % Les élèves d'origine hors union européenne représentent 1 % de l'effectif, ceux ayant des parents inactifs, 10 %, et ceux défavorisés, 18 %.

Le parc informatique pédagogique

223 postes informatiques sont dédiés à l'enseignement sur un total de 256 implantés dans l'établissement, soit un ratio de 9 élèves par micro, la moyenne constatée étant habituellement de 12 élèves par micro. Ces postes sont gérés par sept enseignants de différentes disciplines qui bénéficient d'heures supplémentaires annuelles prises sur la dotation globale horaire de l'établissement, et par deux emplois jeunes.

Le site web du lycée Cézanne a été réalisé par un professeur de construction mécanique en relation avec, ce qui est une spécificité du lycée dans les établissements examinés, un groupe de pilotage qui comprend 14 personnes, dont le chef d'établissement et dix enseignants.

L'utilisation des ordinateurs à des fins pédagogiques

L'enquête a permis de constater que les équipements sont utilisés : le lycée organise des enquêtes d'utilisation auprès de ses enseignants.

La mise en place du brevet informatique et internet (B2I) en novembre 2000 constitue pour l'ensemble des établissements un moyen essentiel de développement de l'utilisation des TICE. La proviseure de l'établissement a décidé de donner une formation informatique à tous les élèves de seconde par groupe de 18 élèves, (2 h durant 9 semaines).

La Chambre constate que dans ce lycée, comme dans les autres établissements examinés, les logiciels portant le label Education nationale (label RIP ou "Reconnu d'intérêt pédagogique par le Ministère de l'éducation nationale) sont méconnus et donc inutilisés.

La maintenance des équipements informatiques affectés à la pédagogie

Outre la garantie constructeur de trois ans appliquée aux équipements achetés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les établissements doivent assurer eux-mêmes la réparation des incidents de fonctionnement touchant les matériels informatiques. En effet, les appuis informatiques apportés par les rectorats ne concernent que les équipements à usage administratif et les logiciels pédagogiques.

A cet égard, la proviseure du lycée Cézanne déclare : "Etant donné que les autorités de tutelle ne prennent pas en charge la maintenance des matériels et réseaux pédagogiques, il est urgent que soit créé un corps de techniciens de maintenance, faute de quoi l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement, restera à un stade artisanal dans les établissements".

Le Lycée Cézanne a dépensé en 2001 31 516 F, dont 6 420 F pour la maintenance des matériels et 4 000 F pour la maintenance des réseaux.

L'utilisation irrégulière du foyer social éducatif pour organiser les voyages scolaires.

L'examen du compte financier 2000 du lycée, a permis de souligner la relative faiblesse du budget spécial N 3 "appariement, voyage échanges" qui inscrivait en 2000 un montant de 43 890 F de dépenses et recettes.

Pour sa part, le budget du foyer socio-éducatif était doté en 1999 d'un montant de 682 863,92 F

de dépenses au titre des sorties et voyages.

La Chambre après avoir constaté que pour les principaux voyages organisés, et ceci avec l'aval de l'inspection d'académie, l'ensemble des dépenses correspondaient effectivement aux sorties scolaires, a pris acte de la réintégration de ces activités dans le cadre du budget de l'établissement en 2001. Elle constate que cette activité n'est plus exercée par le Foyer, et que le conseil d'administration du lycée peut délibérer sur les projets, les budgets des voyages scolaires et l'affectation des reliquats éventuels.

Ainsi, le lycée Cézanne a produit les différentes délibérations du conseil d'administration de l'établissement, notamment une délibération du

27 septembre 2001 " programme prévisionnel des voyages et sorties scolaires " qui présente les différents voyages avec pour chacun une fiche décrivant le programme et son budget. Par ailleurs comme le montre le budget prévisionnel du foyer social et éducatif pour l'année 2000-2001 le montant total des dépenses du foyer passe à 20 678 Euros, soit 135 639 F. En outre, les contributions demandées aux familles pour les activités pédagogiques des élèves de 2ème et 1ère TSA et TI de 50 F/élève ne sont plus dans le budget du foyer.

Elle note qu'un bulletin académique spécial du 20 novembre 2000 du rectorat d'Aix-Marseille, a rassemblé la réglementation des voyages scolaires, en indiquant notamment, comme la Cour des comptes l'avait rappelé, que l'activité des voyages scolaires doit être soumise à l'autorisation du conseil d'administration et faire l'objet d'un chapitre du budget de l'établissement.

Le Président

Alain PICHON

Réponse de la proviseure

[PAO11030301.pdf](#)